



I. HANDICAP : DÉFINITION ET PARTENAIRES

Constitue un handicap, au sens de la présente loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant.

- Loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées (2005) -



Handicap physique : mobilité réduite, marche difficile ou impossible. Mesures d'accessibilité d'ordre **architectural et ergonomique**.

Handicap sensoriel : vue, audition et parole endommagées à différents degrés, entraîne des difficultés de communication et d'intégration sociale. Pour le handicap visuel, mesures d'accessibilité pour **faciliter l'orientation via des repères tactiles** (contraste, braille) **et sonores**. Pour les troubles de la parole et de l'audition, mesures d'accessibilité portées sur l'**aspect visuel** et sur une attention portée sur la **communication**.

Handicap mental et psychique : déficience intellectuelle qui peut être accompagnée de troubles du langage, de motricité, ou de perception (repérage espace-temps, concentration). Pour l'accessibilité, veiller à **éviter les situations anxiogènes, guider** les personnes et apporter un **accompagnement humain**.

Autres types de handicap : handicap cognitif responsable de troubles de l'attention, de la mémoire et du langage (troubles dys). Ces handicaps sont invisibles et peuvent être source d'incompréhension pour les personnes extérieures.

Soutiens institutionnels

- La commission Culture et Handicap : objectif d'améliorer l'accès à la culture aux personnes en situation de handicap

- La Maison Départementale de l'Autonomie (Maine-et-Loire) : accueil, information, conseil et prestations ; pour personnes handicapées et personnes âgées.

II. LA BIBLIOTHÈQUE, UN LIEU OUVERT À TOUS

Accessibilité : faciliter l'accès à tous, quelle que soit sa situation ; l'accessibilité concerne tous les handicaps et est imposée dans tous les établissements recevant du public.

En pratique... les grandes étapes

- **Accès au bâtiment** : places de stationnement, cheminement vers l'entrée
- **Portes et sorties** : repérables, système d'ouverture utilisable assis ou debout, largeur minimale de 80cm, rampe d'accès si escaliers
- **Équipement d'accueil** : bureau et bornes d'accueil aménagés (bornes pour lire ou écrire hauteur 80cm, espace vide en dessous pour l'avancée d'un fauteuil)
- **Circulation** : rayonnage entre 80cm et 1m50, allées 1m50 de large, revêtement de sol dur et si possible sans ressaut, tapis et moquettes pros-

crites, obstacles identifiables, éclairage avec peu de contraste et pas d'éblouissement, bandes podotactiles dans les escaliers et dans les allées, ascenseur obligatoire à partir d'une capacité de 50 personnes par étage

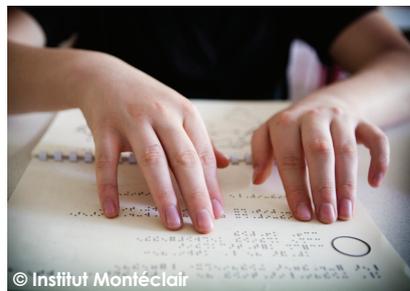
- **Signalétique** : homogène, hiérarchisée et répétitive, visible et contrastée, pictogrammes conseillés
- **Toilettes** : un cabinet adapté, largeur minimale d'1m50, cuvette 45cm de hauteur, barre d'appui entre 70 et 80cm de haut
- **Chiens d'assistance** : autorisés

Accessibilité numérique

Un site internet doit être **perceptible** (toutes les informations lues, entendues, traduites en braille), **utilisable** (souris ou clavier pour naviguer), **compréhensible** et **robuste** (compatible avec les différentes technologies d'aide).

III. COLLECTIONS ET OFFRE DE SERVICES

Collections spécialisées



- **Édition de documents adaptés** : exception au droit d'auteur qui permet l'adaptation d'œuvres existantes et protégées sans rémunération ou demande d'autorisation (Loi DADVSI).
- **Livres en gros caractères**
- **Livres audios**
- **Livres en braille** : attention, production limitée et coûteuse et une population lectrice en braille peu nombreuse (7 000 en France)
- **Livres tactiles** : utilisables par les personnes en situation de handicap visuel, mental mais aussi par des enfants valides
- **Livres numériques** : utiles aux personnes en situation de handicap physique qui ont des difficultés pour tenir un livre imprimé et pour tourner les pages ; le livre numérique apporte alors un confort de lecture. Par ailleurs, pour les personnes souffrant de difficultés visuelles, il permet aussi de grossir les caractères du texte
- **Livres tout public** : collections jeunesse (handicaps mentaux), recueil de contes/nouvelles, livres faciles à lire, BD, documentaires très illustrés
- **DVD adaptés** : audiodescription et sous-titrage

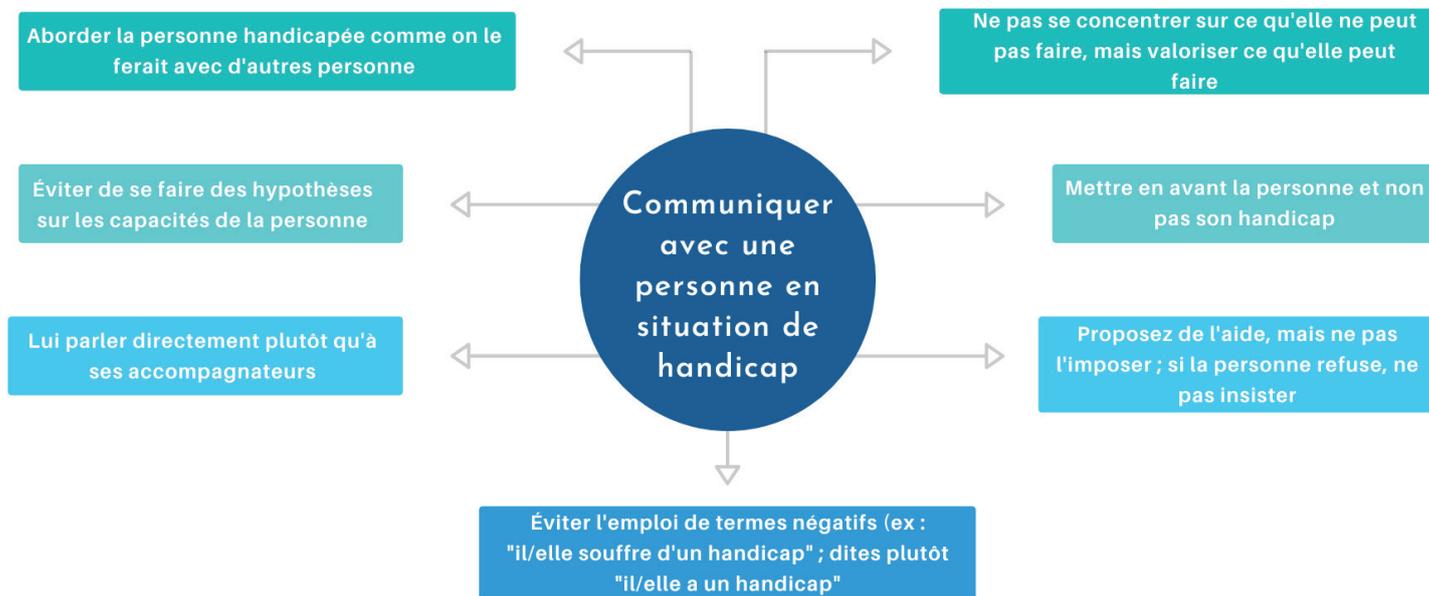
Outils d'aide à la lecture

- Lutrin / support de lecture
- Loupe éclairante / loupe électronique
- Machine à lire : scanne les documents imprimés et restitue de manière sonore
- Télé-agrandisseurs : pour les documents papiers
- Le lecteur Victor : lecteur de livres audio
- La plage braille (ou afficheurs tactiles) : affiche du texte numérique en braille (reliée à un ordinateur)
- Le Milestone 312 et le PENfriend : appareils qui permettent de chercher un document dans les rayonnages ; une voix de synthèse indique le titre, l'auteur, etc.

Supports de communication adaptés

- Signaler les dispositions spécifiques aux handicaps
- Ajouter les services pour les personnes handicapées dans l'outil habituel présentant les animations
- Utiliser au maximum des pictogrammes.

Bases de la communication avec des personnes en situation de handicap



Plus de détails, au cas par cas

- **Face au handicap physique** : la capacité de compréhension de la personne reste la même ; utiliser un langage habituel. Pour parler longtemps avec une personne en fauteuil, il faut se placer au même niveau qu'elle en s'asseyant. Si la personne se tient debout et qu'elle rencontre des difficultés pour se maintenir debout, il faut lui proposer de s'asseoir.
- **Face au handicap visuel** : il faudra se souvenir qu'il y a différents degrés, mais que dans tous les cas, une personne aveugle ou malvoyante n'a pas de problème de communication, si ce n'est qu'elle ne voit pas forcément les expressions de ses interlocuteurs. Pour bien communiquer, attirer leur attention en utilisant leur prénom. Prévenir en cas de contact physique pour ne pas surprendre. Éviter d'utiliser un vocabulaire vague comme «là-bas» ou «par ici» qui auront peu de sens pour elle. Pour parler de l'environnement, ne pas oublier de le décrire un minimum.
- **Face au handicap auditif** : les problèmes auditifs ne sont pas visibles et peuvent générer des difficultés pour communiquer. Les personnes sourdes ne sont pas forcément sourdes et muettes, il leur est donc possible de parler un minimum. Il n'est pas utile de parler fort, il faut en revanche faire attention à bien articuler pour faciliter la lecture labiale et ne pas utiliser de longues phrases. Il est possible d'attirer l'attention de la personne par des gestes afin de lui montrer un souhait de conversation. Essayer de garder le contact visuel pour capter son attention. Se placer de manière visible.
- **Face au handicap mental et psychique** : la difficulté à se concentrer peut intervenir en situation de handicap mental. Les personnes ont besoin de plus de temps pour comprendre et peuvent rencontrer des difficultés à s'exprimer. Il est nécessaire d'être patient et attentif à ce qu'elles disent, utiliser des mots simples et des phrases courtes sans avoir recours à l'infantilisation. En cas de doutes, demander de reformuler pour éviter les incompréhensions. Ne pas hésiter à reformuler soi-même. Ne pas être surpris si elles utilisent le tutoiement. Les personnes en situation de handicap mental ont besoin de plus de temps pour réfléchir, leur laisser donc le temps de poser des questions et ne pas les presser. Essayer de parler dans des endroits calmes pour éviter qu'elles soient distraites.

La formation du personnel

En **formation initiale, continue** ou lors de **journée d'études et colloques**, il y a de multiples manières de se former à la question du handicap et d'approfondir ses connaissances. Vous pouvez vous renseigner auprès de votre référent au **BiblioPôle** pour connaître les éventuelles formations proposées autour de ce thème. Par ailleurs, la mission Lecture et Handicap de la Bibliothèque Publique d'Information (BPI) organise chaque année une journée d'étude sur le handicap, pour les professionnels des bibliothèques.

VI. L'ACTION CULTURELLE ET LE HANDICAP

Animations pour personnes handicapées



• **Heures du conte** : fréquemment utilisées pour le **handicap mental** ; on peut proposer les heures du conte prévues pour les enfants. Attention cependant à ne pas choisir des textes trop enfantins qui peuvent s'avérer infantilisans. L'utilisation du numérique dans cette animation peut apporter une plus-value en favorisant l'interaction et l'illustration du récit. L'heure du conte peut aussi être adaptée en langue des signes pour les **personnes sourdes ou malentendantes**. Le conte dans le noir (utilisation de bandeaux pour les personnes valides) est aussi une alternative tout public qui fonctionne bien auprès du public en situation de **handicap visuel**.

• **Projections de films** : les films diffusés en audiodescription sont utiles pour les personnes handicapées visuelles. Pour les personnes en situation de handicap auditif, les projections de films sous-titrés permettent d'apprécier pleinement un film. Il est également possible d'organiser des projections avec une traduction simultanée en langue des signes par un interprète.

• **Spectacle en langue des signes** : le chansigne est une pratique qui consiste à signer des chansons en langue des signes.

• **Autres animations** : l'atelier d'écriture, l'accueil de groupes d'établissements spécialisés pour faire découvrir la bibliothèque, le soundpainting, le jeu de rôle.

Pour plus d'informations, consultez le guide réalisé par le BiblioPôle :

https://bibliopole.maine-et-loire.fr/fileadmin/culturepatrimoine/culture/bdp/ressources/rapports/Guide_Handicap_VF.pdf

Le BiblioPôle
ZI La Croix Cadeau
5, rue Paul Langevin
49240 AVRILLÉ
Tél. : 02 41 33 03 20

<https://bibliopole.maine-et-loire.fr>